



# CYCLISTES, ROULEZ BIEN ASSURÉS !

Pratique, écologique  
et économique,  
le vélo est aujourd'hui  
un mode de déplacement  
en plein essor.



S'assurer en tant  
que cycliste et/ou assurer  
son vélo, comment  
s'y retrouver ?

# VOUS ÊTES BIEN ASSURÉS !

En dehors de toute pratique sportive en club ou de compétition, le cycliste n'a aucune obligation de s'assurer. D'ailleurs, il est déjà relativement bien protégé dans le cadre d'assurances courantes dont il est le plus souvent souscripteur.

## En cas d'accident : l'assurance de responsabilité civile

Elle est généralement incluse dans l'assurance multirisque habitation. À défaut, cette garantie peut être souscrite indépendamment. Elle garantit de manière générale les accidents causés aux tiers et a tout à fait vocation à s'appliquer dans le cadre de la pratique du vélo. On distingue alors deux situations :

### ➡ Le cycliste est responsable d'un accident

Son assureur indemniser la victime.

**A noter :** des franchises peuvent être prévues dans le contrat. Dans ce cas, le cycliste responsable sera redevable à son assureur de la somme fixée contractuellement.

### ➡ Le cycliste est victime d'un accident

L'assureur du responsable, ou le responsable de l'accident s'il n'est pas assuré, devra indemniser intégralement le préjudice subi par la victime.

**A noter :** en cas d'accident avec un véhicule à moteur, il est important de remplir un constat.

## Cycliste fautif ou pas : quelle indemnisation?

Lorsque l'accident implique un véhicule à moteur :

- Si le cycliste n'a commis aucune faute, il a le droit à une indemnisation intégrale des dommages corporels et matériels.
- S'il a commis une faute de circulation, ses droits à une indemnisation des dommages matériels pourront être supprimés. L'absence d'indemnisation des dommages corporels revêt un caractère très exceptionnel : elle ne pourra être retenue que si la faute du cycliste est intentionnelle, inexcusable et cause exclusive de l'accident.

## En cas de chute : des assurances complémentaires

Si aucune personne n'est responsable de l'accident (chute de vélo tout seul par exemple), d'autres assurances sont susceptibles de couvrir les dommages corporels.

### → La garantie des accidents de la vie

Certains accidents ne mettent en cause aucun responsable. La garantie des accidents de la vie peut être un remède pour bénéficier d'un certain nombre de prestations (assistance, capital...) en cas d'accident survenu dans le cadre privé.

### → l'assurance scolaire et extra-scolaire

Si un enfant se rend à l'école en vélo, il est couvert par l'assurance scolaire dans la limite d'un trajet considéré comme direct et normal.

S'il bénéficie d'une assurance extra-scolaire, il sera protégé sur l'ensemble de ses parcours.

**À noter :** les assurances complémentaires ne prennent généralement pas en charge les frais matériels sauf disposition contraire du contrat.

# ASSURER SON MATÉRIEL

## Le vélo et l'assurance logement

Dans le cadre de l'assurance multirisque habitation, le vélo qui se trouve à l'intérieur du logement assuré ou de ses dépendances est indemnisé au titre des garanties vol, dégâts des eaux et incendie.

### Attention !

Un même contrat peut comporter une clause qui garantit le vol du vélo et une autre clause qui exclut ce vol dans certaines circonstances, par exemple le vol commis dans un local à usage collectif.

Dans ce cas, quand on habite une copropriété, on n'a pas d'autre choix que d'entreposer son vélo dans son appartement ou dans un garage individuel.



## Les assurances spécifiques « bicyclette »

Si l'on souhaite protéger son vélo contre le vol et les dégradations notamment, il est possible de souscrire une assurance spécifique.

Mais attention, mieux vaut se poser les bonnes questions avant de s'engager :

- Définir ses besoins avant de souscrire et mettre en parallèle le coût du vélo et celui de l'assurance.
- Comparer les offres à garanties équivalentes.
- Identifier le montant maximum de remboursement et les conditions d'application d'un taux de vétusté selon l'âge du vélo. Attention, certaines assurances n'acceptent d'assurer que les vélos neufs.
- Être vigilant sur les montants des franchises.
- Vérifier que le contrat inclut bien les accessoires : rétroviseurs, remorques, sacoches...

### Attention !

- Aux exclusions qui peuvent être nombreuses et restreindre largement les possibilités de prise en charge. Exemple : vélo assuré contre le vol mais pas dans le cadre d'une agression.
- Au respect des obligations imposées par l'assureur pour la prise en charge. Exemple : protection avec antivol homologué.



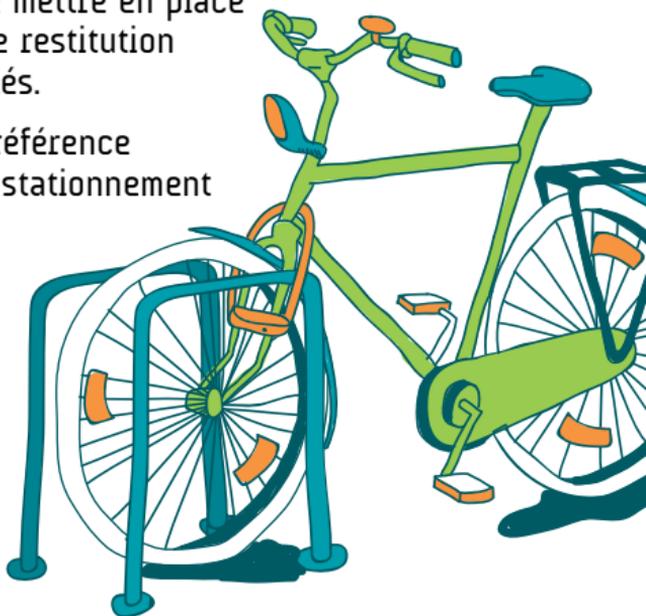
# AVANT TOUT, ADOPTER LES BONS RÉFLEXES !

## Pour se protéger soi-même :

- Respecter les règles de circulation.
- Équiper le vélo de tous les éléments de sécurité obligatoires : feux et catadioptres avant et arrière, réflecteurs au niveau des roues et des pédales, sonnette, système efficace de freinage... et penser à les entretenir régulièrement.
- Porter un gilet rétro-réfléchissant pour se faire voir des autres véhicules. Il est obligatoire de nuit hors agglomération.

## Pour protéger son vélo :

- Investir dans un antivol rigide de type U, l'utiliser même pour les arrêts très courts et attacher le cadre du vélo et la roue avant à un point fixe.
- Procéder à un marquage Bicycode : un numéro unique est gravé sur le cadre du vélo et celui-ci est ensuite répertorié dans un fichier national. Ceci permet de lutter contre le recel de vélo et de mettre en place une meilleure restitution des vélos volés.
- Utiliser de préférence les parcs de stationnement sécurisés.



## LE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE)

---

Doté d'un moteur et d'une batterie rechargeable, le VAE est pourtant bien un vélo s'il possède les caractéristiques suivantes :

- La puissance du moteur est limitée à 250 W.
- Le moteur se coupe dès que le cycliste cesse de pédaler.
- L'assistance électrique diminue avec la vitesse puis s'arrête quand le vélo dépasse les 25 km/h.

Comme tout vélo, le VAE n'est pas immatriculé, peut circuler sur les voies cyclables et le cycliste n'a, en théorie, besoin d'aucune assurance spécifique. En pratique, c'est son prix qui pourrait justifier une assurance.

**Attention !** Lors de l'achat, récupérer le certificat d'homologation du VAE est nécessaire pour prouver à l'assureur qu'on ne conduit pas un vélomoteur.

## LE VÉLO LIBRE-SERVICE OU VÉLO DE LOCATION

---

Vélo STAR à Rennes, Vélib' à Paris, les vélos en libre-service ont la cote ! C'est un système de location ponctuelle ou de plus longue durée qui n'inclut généralement pas d'assurance. En cas d'accident, les assurances personnelles entreront en jeu. En cas de vol ou de dégradations, les dommages seront supportés par le cycliste le plus souvent de manière forfaitaire.

Pour les autres locations (vacances...), le loueur propose une assurance complémentaire. Attention, les garanties proposées se recoupent parfois avec celles de nos propres assurances.



## EN CAS DE LITIGE

---

➡ Faites-vous conseiller par une association de défense de consommateurs qui vous aidera dans vos démarches : **02 99 30 35 50**

➡ Contactez une association de défense des usagers du vélo et de promotion de l'utilisation de la bicyclette comme Rayons d'Action : **www.rayonsdaction.org**

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

---



Plaquette réalisée avec le soutien de :



48 Bd Magenta / 35000 Rennes  
tél. : 02 99 30 35 50 / [www.mce-info.org](http://www.mce-info.org)